



## Procès-verbal Conseil Municipal du 3 décembre 2021

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021**

Le vendredi trois décembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

**14 PRESENTS** : M. SARDELUC Philippe, M. DUPIN Jean-Pierre, M. CANTIN Joël, Mme ROULLET Sylvie, Mme MARTINE Élisabeth, Mme BRUN Sabine, Mme DEVAUD Dominique, M. CHESNEAU Christophe, Mme PARACHOU Caroline, Mme PEIXOTO Sandrine, M. HOURDILLÉ Patrice, Mme BLANGY Charlène, Mme SUHUBIETTE Christine, M. LEONARD Michel.

**4 POUVOIRS** : Mme POUDENX Murielle à Mme BRUN Sabine, M. BOULON Patrick à Mme ROULLET Sylvie, M. DAGNAN Jean-Michel à M. CANTIN Joël, M. LARGENTON Jean-Christophe à Mme MARTINE Élisabeth

**ABSENT EXCUSE** : M. Johan JOUATEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel LEONARD

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2021  
Désignation d'un secrétaire de séance.

#### **ENFANCE-JEUNESSE**

**Délibération n°1** : Délibération inhérente à la modification de la grille tarifaire : ALSH-ANNEXE 1  
**Délibération n°2** : Délibération relative à la Convention Territoriale Globale (ctg) 2019-2022 avec la caisse d'allocations familiales - approbation du projet d'avenant n° 1-ANNEXE 2

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n°3** : Délibération déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics et accords-cadres  
**Délibération n°4** : Décision relative à l'attribution des lots pour l'extension du local technique

#### **FINANCES**

**Délibération n°5** : Délibération relative à la Décision modificative N°1  
**Délibération n°6** : Délibération inhérente aux demandes d'aide financière au titre des amendes de police 2022

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°7** : Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé  
**Délibération n°8** : Délibération relative à la passation d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

#### **URBANISME**

**Délibération n°9** : Délibération afférente à la modification n°1 du PLUI-ANNEXE 10

#### **INFORMATION**

-Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

-Déclarations d'intention d'aliéner

#### **QUESTIONS DIVERSES**

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions seront transmis par mail et via la kbox en amont du conseil municipal.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal. Monsieur Michel LEONARD aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

## **II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 29 octobre 2021**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 29 octobre 2021. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **III. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DESA DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# **ORDRE DU JOUR**

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **Délibération n°1 : Délibération inhérente à la modification de la grille tarifaire**

#### **Annexe 1-grilles tarifaires**

**M. Jean-Pierre DUPIN, premier adjoint, expose** aux membres du conseil municipal qu'une veille tarifaire a été réalisée en 2021, sur une base règlementaire élaborée avec le pôle de Développement territorial et d'Ingénierie Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes. Aussi il indique qu'un nouveau règlement intérieur de l'Aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres (ATL), a été communiqué à l'ensemble des communes, pour la période du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

Ce nouveau règlement a fait l'objet d'une validation de la part des Administrateurs de la CAF des Landes en Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2021. A contrario la MSA fige ses tarifs.

Les modifications à prendre en compte à **compter du 3 janvier 2022**, portent sur :

- L'application d'un tarif plafond pour les trois tranches de QF
- L'augmentation de l'aide CAF
- L'augmentation du plafond de la seconde tranche
- La création d'une troisième tranche

Il a donc été nécessaire de reprendre la grille tarifaire en respectant ces nouvelles conditions règlementaires. M. Jean-Pierre DUPIN fait état de l'effort financier supplémentaire de la commune en faveur des usagers. Pour les 3 premières tranches, le reste à charge des familles diminue. Seule la tranche la plus élevée n'est pas concernée. Aussi après analyse budgétaire, le prix de base est passé de 38 à 39 euros.

- Vu la délibération du 27 mai 2011 fixant la tarification pour les services ALSH ;
- Vu la délibération en date 7 décembre 2012 relative à l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisir sans hébergement pour 2013 ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2019 adoptant la tarification à compter de septembre 2019 ;
- Vu la délibération du 28 mai 2021 adoptant des tarifs pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter de septembre 2021 ;

**Compte-tenu des éléments exposés, après délibération,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE ;**

- **DE FIXER** ainsi qu'annexés les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire, du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

**Délibération n°2 : Délibération relative à la Convention Territoriale Globale (ctg) 2019-2022 avec la caisse d'allocations familiales - approbation du projet d'avenant n° 1**  
**Annexe 2 avenant**

**M. Jean-Pierre DUPIN, premier adjoint rapporte :**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). M. DUPIN rappelle le rôle de la Caisse nationale des allocations familiales qui d'une part, aide l'ensemble des familles de façon égalitaire, et d'autre part soutient financièrement les collectivités territoriales sur des projets sur une période de 3 ans.

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale.

L'élaboration d'une CTG est, quelles que soient les compétences exercées, conduite par l'intercommunalité. Elle s'appuie ainsi sur un diagnostic partagé avec les partenaires, réalisé par MACS en 2019 et dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux. La CTG a également vocation à partager et à décliner, en les adaptant aux besoins locaux, les objectifs du Schéma départemental des services aux familles des Landes.

Monsieur Jean-Pierre DUPIN ajoute que les services travaillent sur le projet de PEDT 2022.

Le CEJ de la Commune arrive à son terme le 31 décembre 2021. Aussi, afin d'assurer la continuité des financements de la CAF des Landes et de poursuivre les partenariats mis en œuvre autour des politiques éducatives et familiales du territoire, il convient que la commune soit signataire de la CTG 2019-2022 par voie d'avenant.

La proposition d'avenant est jointe au présent Procès-Verbal.

Il est précisé que l'ensemble des communes du territoire doit procéder à cette signature.

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

**VU** la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

**CONSIDÉRANT** le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

**CONSIDÉRANT** le terme du contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2021 ;

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2019-2022, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Délibération n°3 : Délibération déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics et accords-cadres**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°4 du 23 mai 2020.

**M. le Maire expose** que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22-4) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à annuler et remplacer la délibération n°4 du 23 mai 2020 et de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **Monsieur le Maire rappelle :**

-l'inscription obligatoire des crédits relatifs au marché passé est une obligation légale préalable à la signature et la notification du marché

- qu'il est impossible de conditionner la portée ou l'étendue de cette délégation au Maire par l'adjonction d'un seuil fût-il relatif aux seuils de procédure de passation des marchés selon une procédure formalisée. Ainsi, la délégation consentie l'est pour tout marché ou accord cadre quel que soit son montant. A défaut de délégation générale, il serait possible d'autoriser M. le Maire à souscrire « un marché déterminé » sur le fondement de l'article L. 2122-21-1 du CGCT. Dans ce dernier cas, la délibération devra être prise en amont de l'engagement de la consultation et contenir obligatoirement « la définition de l'étendue du besoin à satisfaire » et préciser le montant prévisionnel du marché.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

1. **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°4 du 23 mai 2020

2. **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la délégation suivante :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

### **Délibération n°4 : Décision relative à l'attribution des lots pour l'extension du local technique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** la délibération de principe du 26 juin 2020 pour l'aménagement d'une extension du local des services techniques,

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement,

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 25 juin 2021,

**Considérant** qu'une analyse de l'offre, a été établie par le Maître d'œuvre : le cabinet d'architecture SH2, en concertation avec la Commission des travaux,

**Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**-D'ATTRIBUER les lots suivants :**

<b>Lot 1 VRD</b>	ADOUR VRD	montant HT 5700
<b>Lot 2 Gros oeuvre</b>	PROCAP	montant HT 26291.94
<b>Lot 3 Ossature métallique</b>	CASSIED	montant HT 30000
<b>Lot 4 menuiserie intérieure</b>	COURTIEU	montant HT 5888
<b>Lot 5 menuiserie extérieure</b>	MENISOL	montant HT 4021.01
<b>Lot 6 plâtrerie</b>	NOTTELET	montant HT 7517.26
<b>Lot 7 électricité</b>	ELEC64	montant HT 8500
<b>Lot 8 plomberie</b>	IRIGOYEN DAUGA	montant HT 9000
<b>Lot 9 carrelage</b>	LESCA	montant HT 7000
<b>Lot 10 peinture</b>	LABORDE	montant HT 4398.33

Au vu de ces éléments le montant total du marché **est de 108 316.54 euros HT.**

**-DE DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **FINANCES**

### **Délibération n°5 : Délibération relative à la Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

- Entendu Monsieur le Maire dans ses explications,
- Vu le budget communal 2021,
- Vu les réalisations à ce jour et les prévisions,
- Considérant le dépassement de crédit aux chapitres :

une **D**écision **M**odificative est nécessaire puisqu'il y a un dépassement de crédits aux :

**chapitre 042** au compte 6811 de 0,39 €, écritures d'ordre liées aux amortissements,  
**chapitre 66** un dépassement de crédit au 66111 de 698.09 €,  
**chapitre 20** pour régler l'appel de fonds dédié à l'accès des Barthes d'Angresse émanant du syndicat mixte de rivières s'élevant à 52 000€,  
**chapitre 20**, pour régler la communauté de Communes pour 5079,51€  
**chapitre 67** régulariser un loyer indûment imputé à la commune d'Angresse en 2020 pour un montant de 454,84 euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**l'Assemblée décide de procéder aux ajustements budgétaires qui suivent :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
c/042- 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 0.39 €	
c/011-60612	- -0.39 €	
C/66-66111 charges financières	+ 698.09 €	
C11-6042 achats prestations de service	-698.09 €	
C67-673 annulation de titres	+455 €	
C11-6042 achat de prestation de service	-455 €	
<b>TOTAL SECTION IDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
c/ 040-28041582 bâtiments et installations		+0.36 €
c/ 40-2804172 : bâtiments et installations		+ 0.03 €
C/21-21312	-0.39 €	
c/20-2041512 bâtiments et installations	+ 57 080 €	
C/23-2312 agencement et aménagement de terrain	- - 57 080 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-0.39€</b>	<b>+ 0.39 €</b>

## **Délibération n°6 : Délibération inhérente aux demandes d'aide financière au titre des amendes de police 2022**

Monsieur le Maire expose les dossiers qui pourraient être présentés au titre des amendes de police :

**-Aménagement d'abris-bus** pour un montant TOTAL HT de : 3513.38 €

**-Réhabilitation de voirie et mise en place de 3 ralentisseurs** pour un coût TOTAL HT de : 2 085.91 €

**-Réhabilitation de la route** départementale RD 33 pour un coût HT : 79 915.75 €

**-Eclairage public sur les routes et ronds-points autour du collège** pour un coût TOTAL HT de : 74 885.99 €

Sur proposition de M. le Maire,

Et de la commission des travaux et la commission des finances,

Après discussion et après en avoir délibéré,

### **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**-DECIDE** la réalisation des programmes sus- cités dont les montants s'élèvent à 160 401.03 euros HT,

**-SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'année 2022, à hauteur de 30 % pour une dépense subventionnable de 160 401.03 euros HT, soit 48 120.30 euros,

**-HABILITE** M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération n°7 : Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021 ;

### **Le Maire rappelle que :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour le service scolaire des cycles de travail annualisés.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : service scolaire

Une organisation en cycles de travail peut être envisagée de la façon suivante :

- un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire ;
- un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires ;
- un autre cycle si les activités périscolaires sont confiées au personnel durant les grandes vacances par exemple.

**Article 2** : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Délibération n°8 : Délibération relative à la passation d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel est arrivé à échéance, et qu'il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

**Considérant** le montant prévisionnel du contrat pour 2021 ; 19 809 euros,

**Considérant** que la couverture des risques statutaires du personnel par la CNP donne entière satisfaction depuis plusieurs années,

**Vu** le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 – art. 2,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat antérieur pour une nouvelle année du 01.01.2022 au 31.12.2022.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant les termes du contrat proposé par la CNP pour la nouvelle année, à savoir un taux de cotisation de 7.28 %,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **DE RETENIR** la proposition de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE
- **DE CONCLURE** avec cette Société, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un contrat au taux de 7.28 % pour les agents permanents affiliés à la CNRACL
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ce contrat.

**Délibération n°9 : Délibération afférente à la modification n°1 du PLUI-ANNEXE 10**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une modification du PLUI en cours.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

En application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

La commune doit se prononcer sur la modification n°1. L'enquête publique se déroule du 13 au 17 décembre 2021.

Les modifications sont les suivantes :

- réintégrer l'emplacement réservé déjà en vigueur dans le précédent document d'urbanisme pour la réalisation d'un équipement public,
- afin de permettre l'aménagement d'annexes et de piscines pour des constructions existantes dans le tissu urbain, majorer les emprises au sol :
  - de 20% à 30% dans les secteurs pavillonnaires
  - de 20% à 22% dans les secteurs présentant des tailles de terrain plus conséquentes.
- création d'une place de stationnement par tranche de 60m<sup>2</sup> de plancher de construction, avec un minimum de 2 places par **logement en collectif et 3 places par logement individuel.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la modification n°1 du PLUI approuvé en date du 27 février 2020.

## DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS-Compte-rendu

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2020.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **1. PORTAGE A DOMICILE**

**Véhicule fraiklin :**

RDV le vendredi 29/10/21 : en présence du commercial, son Directeur commercial, M. le Maire, M. le premier adjoint, la DGS.

**Exposé :**

Le contrat signé au mois de septembre 2020 comprend :

- l'assurance couvrant les chauffeurs identifiés,
- la commande du véhicule neuf automatique qui était conditionnée à 3 étapes ; constructeur/carrossier/frigoriste. Compte tenu des délais supplémentaires imputables au contexte covid-19, la réception du véhicule initialement prévue en février 2021 a été reportée à cet été 2021. Il avait été convenu dans l'attente de ce nouveau véhicule automatique, de trouver un véhicule automatique intermédiaire pour le confort et prévention de l'agent conducteur et ce dès le 1er octobre.
- Le tarif proposé 530HT s'applique depuis le 1er octobre 2020.

Aujourd'hui l'entreprise n'est pas en mesure d'exécuter le marché objet du contrat 0354903. Cette situation résulterait de manquements successifs du fournisseur : OPEL avec dans un premier temps une erreur sur la livraison du premier châssis chez leur carrossier. L'entreprise a dû recommander un nouveau véhicule conforme à la commande puis 7 mois après cette nouvelle commande ils auraient reçu une information concernant l'arrêt de la fabrication du modèle Combo.

Ils ont donc sollicité d'autres constructeurs afin d'honorer leur commande mais aucun n'est en mesure de nous fournir un véhicule similaire avec boîte automatique. Afin de respecter leurs engagements ils nous proposent de commander un nouveau matériel en boîte manuelle.

## **2. TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

**Eaux pluviales :** La commune d'Angresse, dans le respect du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et suite à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales, souhaite réhabiliter le réseau de ses voies : chemin de Lagroune et route d'Arribau. Les études de faisabilité pour l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales ont été réalisées par le cabinet ING EAU.

**Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à :**

Chemin de Lagroune : 37 500 HT

Route d'Arribau : 64 500 HT

**Ces travaux consisteraient à :**

La pose en tranchée ouverte en domaine privé sous espace vert, avec une autorisation préalable de chaque propriétaire

Réemploi des déblais pour le remblaiement de la tranchée

Accès chantier difficile nécessitant la dépose et la repose de clôtures existantes

Raccordement sur regard EP existant

Enlèvement d'une partie des végétaux présents sur site

Aménagement de surface (voirie et trottoirs) sera refait à l'identique sur l'emprise des travaux

**Une Assistante à Maîtrise d'Ouvrage** avec le cabinet ING EAU a été signée le 15 novembre pour un montant de 7440 TTC. **Cette AMO comprend :**

L'étude des projets, l'assistance aux contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception.

## **3. FISCALITE : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) a été instituée.

La première CCID du mandat s'était tenue le mardi 8 décembre 2020.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La CCID s'est réunie le mercredi 20 octobre 2021 à 18h30 en mairie. Les états des terrains bâtis et des non bâtis ont été adressés aux services fiscaux.

## **4. CIMETIERE**

***De l'état des lieux aux procédures : les étapes règlementaires franchies en 2021 et à réaliser avec les services en 2022 :***

-alimentation du logiciel eternity en cours, terminée pour le nouveau cimetière, il reste l'ancien et le colombarium

-procédure en l'état d'abandon (3 ans) : réalisation de la première tranche, sous l'égide de la DGS avec l'agent administratif Mme Berger

-communication sur le site internet, affichage en mairie et au cimetière

-procès-verbaux de constat établis le lundi 29 novembre 2021 in situ

-renouvellement des concessions sur la commune

-audit des communes : durée et tarifs des concessions

-délibération du 17/9/21 : modification des durées et tarifs

-calcul de la moyenne des inhumations par an

### **Prospective 2022**

-révision du Règlement intérieur de 1983 en 2022,

-procédure de l'état en abandon se poursuivra avec une 2<sup>ème</sup> tranche + renouvellements + pv du 29/11

-potentiel d'emplacements à schématiser

## **5. ECOLE**

### **Ecole publique Jean Cazenave**

#### **Contexte sanitaire**

Niveau 2

Cinq classes fermées

Déjeuner à la restauration scolaire avec les enfants le lundi 13/12 : M. le Maire/ Mme Elisabeth MARTINE élue déléguée/ M. Nicolas FRANCY représentant des parents d'élèves/DGS

#### **Collège**

Conseil d'administration du collège : présentation des comptes administratifs.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

Agent d'accueil : remplacement du 29 novembre au 17 décembre 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT 1 : VŒUX-contexte sanitaire**

Le conseil communautaire annule ses vœux du 08 janvier 2022.

Les vœux prévus le vendredi 21 janvier 2022 sur la commune seront probablement annulés.

### **POINT 2 : EVENEMENTS**

#### **-Marché de Noel AAPE annulé**

**-Samedi 11 décembre** : journée de partage entre les élus, les agents et conjoints : elle est reportée en raison des dernières mesures sanitaires. Le but étant que cela soit convivial pour tous.

**-Téléthon du 04/12/2021** : rappel du message envoyé aux associations et sur panneau pocket :

« Pour des raisons sanitaires, nous sommes contraints d'annuler le repas, la garde d'enfants et le yoga prévus à l'occasion du téléthon de ce samedi 04 décembre. Toutefois la marche et la démonstration de l'école de pelote sont maintenues. Nous invitons vos adhérents à y participer de 10h à 12h. Une vente de tickets de tombola est organisée à la salle des fêtes de 9h à 12h.

**Le tirage au sort se fera à partir de 12h.** De nombreux lots ont été offerts au profit du téléthon. Tous les bénéfices seront reversés au Telethon »

### **POINT 3 RTE**

M. Jean-Pierre Dupin premier adjoint informe l'Assemblée : dans le cadre de la concertation ; le mercredi 8 décembre 2021 à la salle des bourdenes à 18h30, RTE présentera l'ultime projet avant l'enquête publique. Monsieur le Maire y sera présent.

M.DUPIN propose de suivre sur l'écran de la mairie, cette présentation. Un rappel sera fait sur panneau pocket le lundi 6 décembre.

#### **POINT 4 : RETRO PLANNING DATES PREVISIONNELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2022**

Un rétro planning des dates prévisionnelles des conseils municipaux de 2022 a été élaboré-ci-annexé. Ces dates seront affinées en fonction des dates des conseils communautaires.

**La séance est levée à 20h32.**